

Documents exigés lors de la demande d'usages conditionnels :

- **Formulaire(s) de la demande** de permis et/ou de certificats d'autorisation (à valider avec le fonctionnaire désigné)
- Coût lié à la demande au montant de **250 \$, non remboursable**  
(référence : article 13 du Règlement relatif aux usages conditionnels)

### CALENDRIER 2020

Dates limites pour le dépôt d'une demande de permis (PIA, DM, usages conditionnels) (16 h)	Réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Réunions du conseil municipal
21 Janvier	27 Janvier	11 Février
18 Février	24 Février	10 Mars
24 Mars	30 Mars	14 Avril
21 Avril	27 Avril	12 Mai
19 Mai	25 Mai	9 Juin
23 Juin	29 Juin	14 Juillet
21 Juillet	27 Juillet	11 Août
18 Août	24 Août	8 Septembre
22 Septembre	28 Septembre	13 Octobre
19 Octobre	26 Octobre	10 Novembre
16 Novembre	23 Novembre	8 Décembre
14 Décembre	21 Décembre	



#### Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale  
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0  
Tél.: 450 454-4502, poste 103  
direction.urbanisme@mst-michel.ca

#### REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



SAINT-MICHEL

*Vivre avec passion*



shutterstock.com • 1099734263

## USAGES CONDITIONNELS

### Document d'information

### Réglementation

#### MISE EN GARDE:

Ce dépliant est un document d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

## USAGES CONDITIONNELS

Les informations mentionnées dans ce document constituent un résumé du Règlement relatif aux usages conditionnels n° 220 tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

«La technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.» (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

«Le conseil municipal peut, compte tenu des compétences de la municipalité, imposer toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.» (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

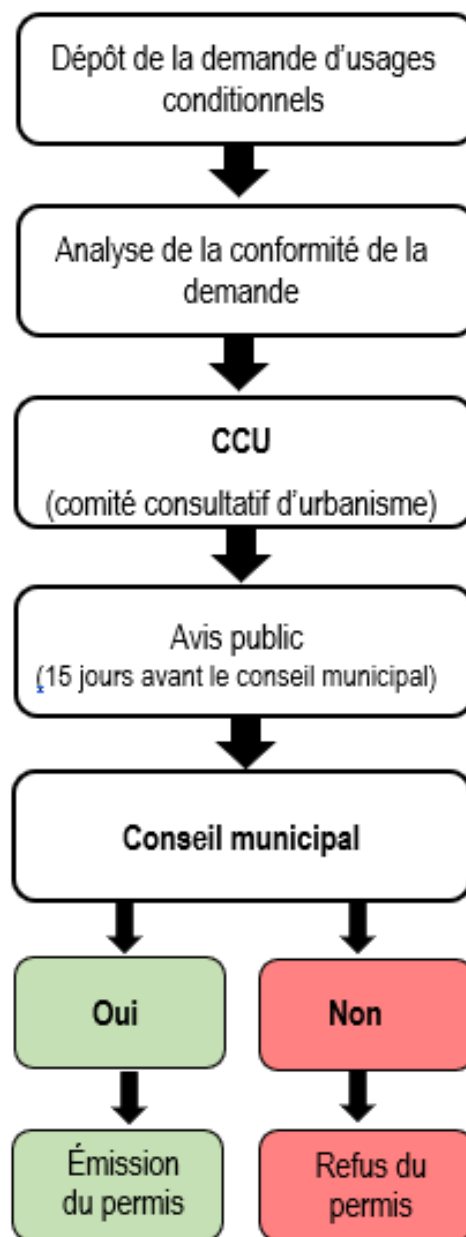
L'usage conditionnel autorisé par le conseil municipal n'est pas transférable d'un immeuble à un autre.

Les travaux ayant fait l'objet de la demande d'usages conditionnels doivent être commencés dans les six (6) mois suivant la résolution du Conseil les autorisant.

### PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **intégration avec le milieu environnant :** apparence extérieure, qualité des aménagements extérieurs, milieu bâti existant, quiétude du milieu;
- **compatibilité de l'usage avec le milieu;**
- **préserver et protéger la qualité de vie** des citoyens de Saint-Michel.

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



**Ce document n'a aucune valeur légale.**

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES ASSUJETTIES

Les zones suivantes peuvent faire l'objet d'une demande d'usages conditionnels :

### ZONES COMMERCIALES

- **ZONES C-1, C-3 et Ci-2**  
*Groupe commercial — relié aux véhicules :* poste d'essence et dépanneur
- **ZONE Ci-1**  
*Groupe commercial — relié aux véhicules :* entretien spécialisé / Vente, location d'équipement agricole / Camionnage  
*Groupe industriel :* industriel catégorie 1
- **ZONE Ci-3**  
*Groupe commercial — relié aux véhicules :* poste d'essence et dépanneur  
*Groupe industriel :* industriel catégorie 1

### ZONES AGRICOLES

- Les usages reliés à l'agriculture peuvent faire l'objet d'une demande d'usages conditionnels.
- Changement ou l'ajout d'un usage non-agricole en droit acquis : changement pour un même groupe d'usage que l'usage existant.

### ZONES RÉSIDENTIELLES

*Obligation de maintenir et conserver l'usage résidentiel du site.*

- **ZONES R-1, R-2 ET R-16**  
*Groupe commercial :* entrepreneur en construction
- **ZONE R-19**  
*Catégorie institutionnelle :* service de garde à la petite enfance, en milieu familial